MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Olive
13850 GREASQUE

Téléphone : 06 65 37 07 52
Mail : police@greasque.fr

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4, L 131, L 131-3, L 131-4 et L131-13,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Considérant que la commémoration du 11 Novembre 1918 aura lieu, qu'il convient d'assurer la sécurité des participants au cortège ainsi qu'a celle de usagers de la route pendant le déroulement de cette cérémonie

ARRETE N° 2026-491

Circulation
Mercredi 11 Novembre 2026

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue et interdite de 11h00 à 12h00 au fur et à mesure de l'avancée du cortège sur l'avenue Emile Zola, rue Joseph Barra, et rue Latérina.

ARTICLE 2 : La circulation sera rétablie immédiatement après le passage complet du cortège et à la sécurisation des lieux

ARTICLE 3 : Madame le Maire Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GREASQUE, la Police municipale de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à GREASQUE le 02/11/2026

MAIRIE DE GREASQUE

Le MAIRE

H.Gaillard

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)